



# ***DISTRICT DE L'ARIÈGE DE FOOTBALL***

## **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

Réunion du 11 Avril 2022

Procès-Verbal n°6 (Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

---

*Saison 2021/2022*

---

**Président :** TOURECHE Karim (Visioconférence)

**Présents :** ACHAARAOUI Mohamed

BOULBENE Charles (Visioconférence)

COURTHIEU Patrick

FONTAINE Jérémy

FONTAINE Jordan

JEANJEAN Didier

LAFFITTE Bernard (Visioconférence)

MICHEAU André

MIQUEL Raymond (Visioconférence)

PEREIRA DA SILVA Jean-Michel (Visioconférence)

**Absents :** GONZALEZ Manuel

LAUR Charlène

ROUCH Alain

La séance est ouverte à 18 h 00.

**Ordre du jour :**

➤ Audition M. VIALADES

## Audition M. VIALADES

M. VIALADES est convoqué à la suite des évènements qui se sont déroulés lors de la rencontre VARILHES ST. J. V. / A.S. RIEUX DE PELLEPORT de Départementale 1 en date du 6 Avril, à laquelle M. VIALADES assistait en tant que spectateur.

Lecture des rapports de MM. BEAUBOUCHEZ, arbitre central de la rencontre, et JEANJEAN, délégué officiel, est faite auprès de M. VIALADES.

Celui-ci explique que son comportement lors de la rencontre était dû au fait d'avoir joué, par le passé, au sein du club de l'A.S. RIEUX DE PELLEPORT et au contexte de « derby ». Néanmoins, il reconnaît entièrement les faits qui lui sont reprochés concernant les propos tenus envers les joueurs de l'A.S. RIEUX DE PELLEPORT et le corps arbitral.

M. TOURECHE prend la parole et affirme à M. VIALADES que le statut d'arbitre-joueur qu'il possède aujourd'hui ne l'autorise pas à adopter une telle attitude, notamment concernant le relationnel avec les arbitres ; il l'informe qu'en cas de récidive, la C.D.A notifierait à M. VIALADES sa radiation en tant qu'arbitre.

M. VIALADES entend le discours de M. TOURECHE et affirme à la C.D.A. qu'il va réfléchir à son comportement afin d'adopter une autre attitude.

À l'issue de cette audition, un tour de table est effectué pour sanction à infliger à M. VIALADES (M. FONTAINE Jérémy, membre du même club que M. VIALADES, quitte la salle le temps de la délibération).

Au regard des rapports des officiels et de son audition, la C.D.A. décide de prendre à l'encontre de M. VIALADES la sanction suivante :

- **4 Matches de non désignation et mise à l'épreuve : Mr VIALADES sera également entendu par la Commission de Discipline**

La séance est levée à 18 h 30.

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de la C.D.A.

Jérémy FONTAINE